



Durée de préavis non noté sur mon contrat

Par **baya01**, le **02/10/2013** à **15:19**

bonjour, voilà je doit quitté mon cdi, la durée du préavis n'est pas noté sur mon contrat, j'ai regardé sur internet la convention collective des entreprises de propreté, ayant - de 6mois de travail je ne devrais avoir que 2 jours de préavis, lorsque j'ai demandé à mon directeur il ma annoncé 2semaines alors qui dois je croire??? sachant que je m'entend de moins en moins avec ma direction je ne veux pas me faire avoir. si vous pouvez m'aider!!! je précise je suis agent de service echelon1

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **17:56**

Bonjour,

Vous pourriez demander à l'employeur de relire l'[art. 4.11.2 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés](#) :

[citation]4.11.2. Préavis réciproque

En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.

La durée de préavis réciproque sera de :

a) Personnel agent de propreté :

- **de 1 mois à 6 mois d'ancienneté** : 1 semaine pour l'employeur, **2 jours pour le salarié**;
- de 6 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié ;
- plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié.[/citation]

Votre préavis est bien de 2 jours en cas de démission...

Par **baya01**, le **02/10/2013** à **19:31**

je vous remercies de votre réponse je vais vous embêter encore sur une petite chose dont je ne suis pas sûre, ayant attrapé une foutu gastro je suis arrêté depuis aujourd'hui jusqu'à vendredi dois je obligatoirement effectuer mes journées de travail ou puis je envoyer ma lettre demain et faire mon préavis alors que je suis en arrêt?

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **21:33**

Un arrêt-maladie ne reporte pas le terme du préavis...

Il serait peut-être prudent de l'envoyer par lettre recommandée avec AR...

Par **baya01**, le **02/10/2013** à **21:37**

d'accord je vous remercie pour vos réponses. je vous souhaite bonne continuation et bonne soirée

Par **sorocba**, le **10/06/2016** à **12:14**

je suis agent de propreté et je veux partir volontairement à la retraite mai je ne trouve pas le délai de préavis correspondant dans les convention collective nationale des entreprises de propreté.
pouvez-vous m'aider s'il vous plaît
merci

Par **P.M.**, le **10/06/2016** à **12:47**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **CORREIA**, le **27/09/2017** à **15:22**

Bonjour,j aimerais demander ma démission et je voudrais savoir combien de préavis il faut donner...je suis agent de service ATQS 2 classification A....Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **27/09/2017** à **19:39**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...